

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016.

L'an deux mil seize, le 08 Juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 03 Juin 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie
Claude - PUISSANT Morgane - COUTEAU Marie-Thérèse -
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - LE MEDEC Christian -
MOUSSARD Daniel- MERVEILLEUX Richard. COUEDIC Jérôme -DUPE
Laurent.

Etait absente excusée : Madame LE NINAN Alexandra ayant donné procuration à Mme LE BRETON Christine.

Madame GARAUD Marie-Claude a été élue secrétaire de séance.

Objet : Adoption du Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 05 Avril 2016.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 05 Avril 2016.

Objet : Travaux de voirie 2016 : demande de subvention au conseil départemental au titre du programme de solidarité territoriale.

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'une subvention peut être accordée par le conseil départemental pour des travaux de voirie en agglomération au titre du programme de solidarité territoriale (PST) au taux de 25 % et propose d'inscrire à ce programme les travaux de voirie 2016 de la mairie au lotissement le clos des chenais.

Le devis établi par les services techniques de la CCVOL s'élève à 15.216,00 € HT soit 16.259,20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite une subvention du conseil départemental au titre du programme de solidarité territorial (PST) pour les travaux de voirie 2016 sur la VC4 de la mairie au lotissement le clos des chenais pour un montant estimé à 15.216,00 euros H.T.

OBJET : Travaux de voiries 2016

Madame Le Maire fait part au conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises concernant les travaux de réfection de la voirie pour le programme 2016.

Elle précise que 6 entreprises ont retiré le dossier de consultation.
Trois entreprises ont remis une offre, comme suit :

COLAS CENTRE OUEST : 10 931,65 € HT soit 13 117,98 € TTC
PIGEON BRETAGNE SUD : 11 550,00 € HT soit 13 860,00 € TTC
CHARIER T.P : 13 065,00 € HT soit 15 678,00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Retient l'offre de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.
- Autorise Madame le Maire à signer le Marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 10 931,65 € HT soit 13 117,98 € TTC.

OBJET : Demandes de subventions 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes :

CCAS ST ABRAHAM	1000
USSAC Foot (1 contre)	500
USSAC Basket (1 contre)	400
USSSAC Tennis de table (1 contre)	100
APEL ST ABRAHAM	200
Association Pas à Pas	60
UNC-AFN (1 contre)	100
Banque alimentaire du Morbihan	70
Société de chasse de ST ABRAHAM	200

Objet : Nouvelle chartre d'entretien des espaces communaux.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours des dernières années la réglementation a évolué (Loi LABBE) et une mise à jour de la chartre s'est avérée nécessaire. Ainsi, La Chartre d'entretien des Espaces Communaux a été révisée début 2016. Afin de poursuivre son engagement le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle chartre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Le Maire à signer la nouvelle Chartre d'entretien des espaces communaux et émet le souhait d'atteindre le niveau 4.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert du Musée de la Résistance Bretonne à Saint Marcel.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,

Considérant le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la CCVOL qui s'est réunie le 11 avril 2016,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives au Musée de la Résistance Bretonne à Saint-Marcel qui s'établit à 26 298.25 € annuels pour chacune des communes de Malestroit et Saint-Marcel,

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé),
 - Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.
-

Objet : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan : Projet de fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté des communes du Pays de La Gacilly.

Par arrêté du 14 Avril 2016 le Préfet du Morbihan propose la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly. La date d'effet de cette nouvelle communauté de communes sera fixée au 1er Janvier 2017.

Les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le conseil municipal conformément aux délibérations du 28 Octobre 2015 et 17 Février 2016 maintient sa position et refuse le projet de fusion de Guer Communauté, de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly.

Objet : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan : Projet de dissolution de Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport des élèves et le ramassage scolaire.

Par arrêté du 28 Avril 2016 le Préfet du Morbihan propose la dissolution du syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport et le ramassage scolaire. Les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'organe délibérant sera réputé favorable.

La date d'effet de la dissolution sera fixée au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal conformément à la délibération du 28 Octobre 2015 accepte le projet de dissolution du Syndicat intercommunal de la région de Malestroit pour le transport et le ramassage scolaire.

Objet : Demande de subvention de l'école privée pour transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande en date du 25 Janvier 2016 de Mme La Directrice de l'école Privée sollicitant une aide pour le transport des élèves à la piscine de Ploërmel et pour l'intervention du Maître-Nageur. Les écoles de SAINT ABRAHAM et de LA CHAPELLE CARO ont effectué 16 déplacements en commun. Six déplacements ont été pris en charge par l'école de ST ABRAHAM ainsi que 8 séances du Maître-Nageur.

Le coût du transport pour 6 déplacements est le suivant :

$$102\text{€} \times 6 = 612,00 \text{€}$$

Le coût du Maître-Nageur pour 8 séances est le suivant :

$$8 \times 15 \text{€} = 120,00 \text{€}$$

Soit un total de 732,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une aide de 612,00 € pour le transport et à la majorité une aide de 120,00 euros pour l'intervention du Maître-nageur.

Objet : Demande de subvention de l'école Privée pour un voyage de découverte.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre en date du 26 Janvier 2016 de Mme la Directrice de l'école Privée sollicitant une aide pour un voyage de découverte. 16 élèves participeront à ce voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde pour ce voyage de découverte une aide de 30 euros par élève soit 480,00 euros.

Affiché Le 15 JUIN 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est
levée à 22 H 45

Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

